

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2023/016 - OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION DE SALLE
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE ET
LA COMMUNE DE MORMANT POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE DE
NOËL A DESTINATION DES ACCUEILS DE LOISIRS**

Yannick GUILLO, Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2023/18-18 en date du 26 janvier 2023 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président, dont la conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant l'intérêt de réunir les différents accueils de loisirs de la communauté de communes de la Brie Nangissienne dans un même lieu pour la tenue d'un spectacle,

Considérant que la commune de Mormant dispose d'une salle des fêtes,

Considérant la nécessité pour les accueils de loisirs de la Brie Nangissienne de disposer d'une salle pour accueillir une compagnie de spectacle lors de l'organisation du spectacle de Noël le 28 décembre 2023,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et de signer le contrat de location relatif à la mise à disposition de la salle des fêtes Rosalie Dubois à Mormant le jeudi 28 décembre 2023.

ARTICLE DEUX :

Indique que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 8 décembre 2023

Le Président

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le 13 DEC. 2023
ID : 077-247700701-20231208-DEC_2023_016-DE

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le 13 DEC. 2023

ID : 077-247700701-20231208-DEC_2023_016-DE